

CONCOURS DE LA MEILLEURE CONFITURE OU GELÉE (FÊTE DE L'AUTOMNE)

Règlement du concours

À l'occasion de la première édition de la Fête de l'Automne, la Ville de Saint-Romain-de-Colbosc organise le concours de la meilleure confiture / gelée. Celui-ci a pour objectif de réunir les habitants de Saint-Romain-de-Colbosc pour désigner la meilleure confiture / gelée.

Article 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 1) Le concours de la meilleure confiture ou gelée est ouvert à deux profils :
 - AMATEURS : échantillons de confection familiale
 - APPRENTIS : pâtissiers, boulangers, restaurateurs, traiteurs et cuisiniers. La participation du concours sera validée par une présentation de la carte étudiante.
- 2) Les participants doivent récupérer le bulletin d'inscription en mairie ou sur le site Internet de la Ville
- 3) Les participants doivent avoir rempli et déposé le formulaire d'inscription avant la date limite émise en mairie et y apporter les pièces justificatives demandées.
- 4) Le comportement des participants doit être irréprochable. Ceux-ci doivent faire preuve de respect et de bienveillance envers leurs concurrents et les organisateurs de l'événement.

Article 2 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

- 1) Le jury est composé de 5 membres et est présidé par Madame le Maire
 - 1 membre de la commission de l'animation, de la communication et des commerces
 - 1 membre du CMEJ
 - 1 membre de l'association de la Confrérie du Boudin
 - 1 commerçant de la commune partenaire du concours
 - 1 membre du Conseil des Sages
- 2) Les confitures et gelées seront jugées sur les critères suivants :
 - L'aspect visuel

- La texture de la confiture / gelée
- L'équilibre des saveurs
- La qualité des produits
- L'originalité

Une fois que le jury aura goûté les confitures et gelées de chaque participant, trois d'entre eux seront qualifiés et devront expliquer de quelle manière la confiture / gelée a été réalisée (de l'achat des ingrédients à la confection).

Les confitures et gelées seront dégustées de façon anonyme.

Article 3 : PRIX ET RÉCOMPENSES

Le gagnant au concours de la meilleure confiture / gelée recevra un panier garni local. Celui-ci verra sa recette paraître dans le St Romain Infos distribué à l'ensemble des Saint-Romanais.

Article 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

- Les candidats au concours doivent accepter la prise de vue et le droit à l'image ainsi que la diffusion de photos et vidéos sur les réseaux sociaux de la Ville, le site Internet de la Ville et la presse, dans le cadre du concours.
- Les candidats au concours doivent impérativement respecter le règlement intérieur du concours. Le cas échéant, ils se verront disqualifiés de celui-ci.